



**Décision n° 25-DCC-26 du 5 février 2025**  
**relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Emeraude Solaire**  
**par les sociétés Five Arrows Managers et LVMAX**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 janvier 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Emeraude Solaire par la société Five Arrows Managers, ultimement contrôlée par la société Rothschild & Co, et la société LVMAX, contrôlée par M. Xavier Borel, formalisée par une lettre d'offre ferme signée le 24 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Five Arrows Sustainable Investments, gérée par la société Five Arrows Managers, contrôlée par la société Rothschild & Co, et la société LVMAX, contrôlée par M. Xavier Borel, du groupe Emeraude Solaire, constitué des sociétés Emeraude Solaire, Emeraude Développement et Inelia, lequel est actif dans le secteur des centrales solaires photovoltaïques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-014 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence